Ontario (Ont.)

Population : 15 109 416
Nombre d'écoles (M–12) : 4 835
Nombre d'élèves en M–12 : 2 054 336

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M–12) : 584
Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M–12 : ~150 000

Gouvernance et réglementation

Il n'existe aucune référence à la formation à distance et/ou à l'apprentissage en ligne dans la loi sur l'éducation ontarienne de 1990. Cependant, cette loi fait mention de la notion d'apprentissage équivalent, lequel est défini comme étant une situation d'apprentissage qui se situe dans un créneau extérieur à l'enseignement traditionnel offert par une commission scolaire. Ce type d'apprentissage est permis en vertu de l'alinéa 3.0.1 de la sous-section 8(1) et peut raisonnablement servir à évaluer la réussite d'un élève.

Depuis 2006, le ministère de l'Éducation fournit aux commissions scolaires divers soutiens nécessaires pour offrir aux élèves des possibilités d'apprentissage en ligne et d'apprentissage mixte. Le ministère met à la disposition des conseils scolaires un système de gestion de l'apprentissage et d'autres outils pour la prestation de l'apprentissage en ligne, du contenu de cours asynchrones pour un large éventail de cours en anglais et en français et une variété d'objets d'apprentissage multimédias, ainsi que divers autres soutiens techniques et soutiens en ressources humaines (y compris une personne-ressource en apprentissage et enseignement par la technologie dans chaque conseil scolaire). Les conseils scolaires qui offrent un apprentissage en ligne ou mixte doivent signer un « contrat d'utilisation » pour accéder à tous ces services.

Les écoles financées par les fonds publics doivent déclarer au système d'information scolaire de l'Ontario les élèves inscrits à l'apprentissage en ligne. Les élèves qui sont inscrits dans des cours en ligne doivent toujours être déclarés, que ces cours fassent partie d'un programme ordinaire de jour, d'un programme d'éducation permanente ou d'un programme de cours d'été.

Dans les écoles de langue anglaise, des élèves peuvent s'inscrire à un cours en ligne offert par une autre commission scolaire pourvu qu'ils le fassent par l'intermédiaire de leur propre école. Dans une telle situation, l'applicabilité de frais normalement imposés par la province à des élèves s'inscrivant à des cours en ligne se négocie localement entre les deux commissions scolaires. Le cout par cours crédité pour l'année scolaire 2023-2024 était de 660 $. Il convient de noter que la plupart des conseils scolaires anglophones partagent l'accès aux cours en ligne avec d'autres conseils (sans frais) via l'intermédiaire de l'*Ontario eLearning Consortium* (OeLC) à l'aide d'un logiciel fourni par ce dernier. Dans les écoles de langue française, les élèves restent au sein de leur conseil d'enseignement et suivent les cours en ligne offerts par le Consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario (CAVLFO).

Les écoles privées fonctionnent comme des entreprises ou des organismes à but non lucratif conformément aux exigences légales établies par la Loi sur l'éducation et ne reçoivent aucun financement public ou autre soutien financier du ministère de l'Éducation. Le ministère inspecte uniquement les normes d'enseignement des écoles privées qui cherchent à accorder des crédits en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario afin de déterminer si elles peuvent se voir accorder ce pouvoir. Dans le cas des écoles privées en ligne, les inspecteurs du ministère recherchent des preuves d'interactions continues entre l'enseignante ou l'enseignant et les élèves dans l'environnement d'apprentissage en ligne ainsi qu'un lien direct entre les attentes globales et spécifiques du curriculum qui sont enseignées et évaluées conformément à la politique du ministère et aux pratiques observées. Les enseignants des écoles privées font également l'objet d'une inspection en classe par le ministère. Les inspecteurs examinent les cours en ligne, le ou les sites Internet, le calendrier des cours de l'école et la participation communautaire, ainsi que les politiques d'assiduité, les calendriers des travaux scolaires, les registres d'apprentissage des élèves, les procédures d'examen, etc. Le ministère ne règlemente pas, ne délivre pas de permis, n'accrédite pas et ne supervise pas autrement le fonctionnement des écoles privées. Les écoles privées de l'Ontario peuvent fonctionner en présentiel, en ligne ou offrir une combinaison de cours/enseignement en ligne et en présentiel.

Le 21 novembre 2019, le ministère de l'Éducation a annoncé que les élèves de l'Ontario seraient tenus d'obtenir deux crédits en ligne pour obtenir leur diplôme d'études secondaires à partir des élèves qui obtiendront leur diplôme en 2023-2024

En 21novembre 2019, le ministre de l'Éducation a annoncé que les élèves de l'Ontario seraient tenus d'obtenir deux crédits provenant de cours en ligne pour obtenir leur diplôme d'études secondaires. Les élèves qui obtiendront leur diplôme en 2023-2024 formeront la première cohorte qui devra remplir cette exigence et que les cours pourraient être utilisés pour celle-ci à compter de septembre 2020 (*Ontario Ministry of Education*, 2019). Toutefois, dans le cadre de la Note 167 Politique/Programmes, l'*Ontario Ministry of Education* (2022a) a déclaré ce qui suit :

> Le ministère reconnait les circonstances exceptionnelles de la pandémie de COVID-19. Par conséquent cette NPP reconnait qu'un maximum d'un crédit d'études secondaires complété par les élèves de 9e année au cours de l'année scolaire 2020-2021 pendant la fermeture des écoles à l'échelle de la province (d'avril 2021 à juin 2021) peut compter pour la condition d'obtention du diplôme en matière d'apprentissage en ligne. Les écoles devraient sélectionner l'un de ces crédits et l'inscrire au système qu'ils utilisent localement pour suivre les exigences et refléter l'achèvement du crédit sélectionné lorsqu'il est consigné au Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) en vue, pour l'élève, de satisfaire à la condition d'obtention du diplôme en matière d'apprentissage en ligne. Le cours en soi n'a pas à être indiqué comme un « cours en ligne ». Il sera compté sous la section « Exigence d'obtention du diplôme en matière d'apprentissage en ligne » du gabarit pour le bulletin scolaire de la province. (paragraphe 15)

Il est important de noter qu'à l'heure actuelle, les données les plus récentes que le ministère de l'Éducation a été en mesure de fournir concernent l'année scolaire 2021-2022 (même si ces données ont été reçues en octobre 2024), ce qui soulève des questions concernant la première

cohorte d'élèves soumis à l'obligation d'apprentissage en ligne et ayant obtenu leur diplôme en juin 2024.

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Chacune des 60 commissions scolaires anglophones et chacune des 12 commissions scolaires francophones ont la capacité d'offrir un type d'apprentissage en ligne en utilisant le système de gestion d'apprentissage commandité par le ministère combiné à leurs propres ressources pédagogiques d'enseignement virtuel. De nombreuses commissions scolaires participant également à un ou plusieurs consortiums conçus pour permettre à leurs membres de travailler ensemble dans le but de maximiser leurs offres de cours en ligne tout en se partageant les offres de formation, les ressources et les élèves (par exemple, *Ontario eLearning Consortium*, *Catholic Virtual Ontario*). Durant l'année scolaire 2020-2021 (c'est-à-dire préliminaire au 1er mars 2020), environ 106 000 élèves dans le cadre de programmes d'apprentissage en ligne offerts par des conseils scolaires anglophones de district financés par les fonds publics.

De plus, le Centre d'études indépendantes (Independent Learning Centre - ILC), qui fonctionne au sein de TVO, dessert les jeunes de 14 ans et plus et les adultes ontariens qui souhaitent obtenir des crédits d'études secondaires ou un diplôme d'études secondaires de l'Ontario. L'année de référence pour TVO va du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. Les données les plus récentes de l'ILC datent de l'année scolaire 2020-2021, où plus de 22 000 élèves étaient inscrits.

Finalement, en 2021-2022 (année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles), 511 écoles privées proposaient des options d'apprentissage en ligne. Parmi ces écoles, 70 étaient entièrement en ligne. Au cours de cette année approximativement 34 645 crédits en apprentissage en ligne avaient été accordés dans des écoles virtuelles privées.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Le ministère de l'Éducation définit l'apprentissage mixte comme étant de l'enseignement et de l'apprentissage incluant des ressources numériques dans le contexte d'une salle de classe. En plus des ressources variées fournies par le ministère et décrites précédemment (notamment le système de gestion d'apprentissage, le contenu et les ressources numériques, l' apprentissage axé sur la technologie avec enseignant face aux élèves, etc.…), le ministère a également financé des commissions scolaires par le biais du fonds de technologie et d'apprentissage entre 2014 et 2017 afin de mettre en place des pratiques innovantes susceptibles de transformer l'apprentissage et l'enseignement.

Le ministère ne comptabilise pas la grande variété d'outils numériques pouvant être utilisés pour soutenir l'apprentissage mixte ou hybride dans les écoles ontariennes. L'apprentissage mixte se produit toutefois dans toutes les commissions scolaires sous une forme ou une autre utilisant un éventail d'outils numériques. Durant l'année 2023-2024, il y a eu approximativement 1 172 742 utilisateurs inscrits dans le système de gestion d'apprentissage provincial.

Apprentissage à distance

À compter de l'année scolaire 2023-2024, les conseils scolaires offraient directement des cours à distance, s'associaient à un autre conseil scolaire pour dispenser des cours à distance en leur nom ou collaboraient avec d'autres conseils scolaires pour dispenser des cours à distance de manière collaborative. Bien que le ministère soit responsable de l'élaboration des politiques, ils en relèvent aux conseils scolaires de district et aux écoles locales d'assurer leur mise en œuvre, d'allouer les fonds nécessaires et de gérer la prestation des programmes et services éducatifs aux élèves. Ceci donne aux conseils et aux écoles la flexibilité nécessaire pour prendre des décisions concernant la prestation des programmes afin de mieux servir leurs élèves.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le ministère a versé aux conseils scolaires 10,1 millions de dollars par l'entremise du Fonds annuel de subventions aux élèves « *Grants for Students* » afin de les aider à assurer l'inscription à l'apprentissage à distance et de couvrir les salaires et les avantages sociaux du personnel administratif (directeur d'école, directeur adjoint, personnel de soutien administratif et informatique). De plus, les subventions pour les besoins des élèves de 2023-2024 prévoyaient un financement de plus de 497 millions de dollars, principalement grâce à la subvention de base pour les élèves, pour des ressources telles que les appareils technologiques, les manuels et le matériel pédagogique, les fournitures scolaires, les ordinateurs et les logiciels éducatifs.

References

Ontario Ministry of Education. (2019). *Ontario brings learning into the digital age: Province announces plan to enhance online learning, become global leader*. Queen's Printer for Ontario. https://news.ontario.ca/en/release/54695/ontario-brings-learning-into-the-digital-age

Ontario Ministry of Education. (2022). *Policy/Program Memorandum 167 – Online learning graduation requirement*. https://www.ontario.ca/document/education-ontario-policy-and-program-direction/policyprogram-memorandum-167

Ontario Ministry of Education. (2023). *Policy/Program Memorandum (PPM) 164 – Requirements for remote learning*. https://www.ontario.ca/document/education-ontario-policy-and-program-direction/policyprogram-memorandum-164